



Report convocation signature vente

Par **Lilinde**, le **17/09/2018** à **11:37**

Bonjour,rnrnVoici mon problème :rnJ'ai été convoquée pour signer pour la vente d'un appartement en copropriété le 14 septembre 2018.rnLa veille, soit le jeudi 13 septembre, le notaire me contacte pour m'indiquer que le rdv de signature doit être reporté au 2/10 car elle n'avait pas vu que les propriétaires ne pouvaient pas vendre avant cette date (c'était pour eux un investissement locatif avec la contrainte de ne pas vendre avant 10 ans).rnrnMon problème c'est que j'ai déjà prévu tout mon déménagement et que j'ai résilié mon bail. J'ai également versé les fonds à l'étude.rnrnQuel recours ai-je pour faire valoir le préjudice subi ?rnPour info j'ai signé le compromis de vente le 25/05 en agence. La date de la signature de l'acte authentique indiqué sur le compromis était le 30/08.rnrnPar avance merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **17/09/2018** à **19:27**

Bonjour,rnIl apparaît que l'erreur provient du notaire, c'est donc à lui d'envisager d'éventuelles réparations.rnLa date de réitération indiquée au compromis ne peut être lue à la lettre, l'agent immobilier n'est pas en charge des actes définitifs.

Par **Lilinde**, le **17/09/2018** à **19:47**

Re bonjourrnMerci pour votre réponse.rnExiste t il un recours spécifique contre le notaire?

Par **morobar**, le **18/09/2018** à **08:16**

Bonjour,
Le même que contre tous les professionnels: celui de la faute et donc de la responsabilité.